

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-14

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Hors de la présence de M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

TARN ET GARONNE HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE BRESSOLS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne l'opération de construction de 8 logements (2 PLAI et 6 PLUS) et l'acquisition-amélioration de 1 logement (PLUS) situés Gare de BRESSOLS.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **865 426 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt C.I.L.	30 000,00 €
* Prêt C.I.L.	18 000 ,00 €
* Prêts CDC PLUS	644 082,00 €
* Prêt CDC PLAI	155 344,00 €

* Prêt C.I.L.	30 000,00 €
* Subvention Etat	18 000,00 €
Total	865 426,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **847 426 €**.

I - Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1.1 – Pour les prêts liés à la construction :

Prêt PLUS travaux	
- Montant	544 032,00 €
- Montant de la garantie	217 612,80 €
- Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLAI travaux	
- Montant	155 344,00 €
- Montant de la garantie	62 137,60 €
- Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Prêt PLAI travaux	
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

1.2 – Pour le prêt lié à l'acquisition-amélioration :

Prêt PLUS travaux	
- Montant	100 050,00 €
- Montant de la garantie	40 020,00 €
- Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

II - Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de CILEO sont les suivantes :

Prêt CIL	
- Montant	30 000,00 €
- Montant de la garantie	12 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement	De 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	25 ans
- Périodicité des échéances	trimestrielle

Prêt CIL	
- Taux d'intérêt annuel	1,25%
- Quotité garantie	40%

Prêt CIL	
- Montant	18 000,00 €
- Montant de la garantie	7 200,00 €
- Durée de la période de préfinancement	De 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel	1,25%
- Quotité garantie	40%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **338 970,40 €**, soit 40 % d'un montant global de **847 426 €**, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 23 mai 2013.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat pour l'acquisition-amélioration et la construction de 8 logements (2 PLAI et 6 PLUS) situés Gare de Bressols à Bressols, la garantie du département à hauteur de 40 % dans la limite de 338 970,40 €, pour 5 prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations représentant un montant global de 847 426 €:

➤ Opération de construction :

- un prêt PLUS de type travaux d'un montant de 544 032 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % ;
- un prêt PLAI de type travaux d'un montant de 155 344 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % ;

➤ Opération d'acquisition-amélioration :

- un prêt PLUS de type travaux d'un montant de 100 050 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % ;
 - un prêt CIL d'un montant de 30 000 € sur une durée de 25 ans au taux d'intérêt annuel de 1,25 % ;
 - un prêt CIL d'un montant de 18 000 € sur une durée de 40 ans au taux d'intérêt annuel de 1,25 % ;
- Précise que le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 23 mai 2013 ; ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,